

OBJET:

**Autorisation de cession de
parcelle sise avenue de
l’Europe**

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le **03/11/22** et
publié (ou notifié) le **03/11/22**.



Cette présente délibération peut faire
l’objet d’un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Vingt sept Octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. GUIDEZ EL HILAL Slimane
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Mme CANIAU Nathalie procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal pour les cessions à titre onéreux ;

Considérant l’avis domanial du 23 Février 2021 fixant la valeur vénale du bien à 37 000 € dont 10% de remise ;

Considérant l’avis favorable de la commission URBANISME du 17 octobre 2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AS 1013 d’une contenance de 467 m², est un terrain non-bâti de forme trapézoïdale, sans usage et en nature d’espace engazonné, avec une partie au sol couvert de schistes ; que cette emprise dispose d’un double accès, par l’avenue de l’Europe en surplomb et par la résidence Jean Monnet ;

Considérant la volonté du futur acquéreur de bâtir une maison individuelle à destination de résidence familiale ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d’autoriser Madame le maire à :

.../...

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215901125-20221027-D69_2022-DE

- Céder le bien susvisé au prix de 33 300 € (trente-trois mille euros trois cents)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.